



MON PATRO

EN ASBL

PLAN

INTRODUCTION 3

MA RÉALITÉ 5

- ☒ COMMENT MON PATRO EST CONSTITUÉ ? 6
- ☒ QUEL EST LE STATUT JURIDIQUE DE MON PATRO ? 8
- ☒ ÊTRE UNE ASSOCIATION DE FAIT, QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE ? 9

MES POSSIBILITÉS 13

- ☒ QUE PUIS-JE FAIRE ? POURQUOI ? 14
- ☒ COMMENT UNE ASBL EST-ELLE ORGANISÉE ? 15
- ☒ QUELS SONT LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DES DEUX FORMES D'ORGANISATION ? 19

MES DÉMARCHES 21

- ☒ COMMENT SE CONSTITUER EN ASBL ? 22
- ☒ EXISTE-T-IL UNE STRUCTURE TYPE POUR MON ASBL ? 26
- ☒ QUE FAIRE PENDANT LA VIE DE L'ASSOCIATION ? 28

* Les mots avec une astérisque ont une définition reprise dans le lexique (qui se trouve à la fin du document).

INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'une ASBL ? Est-ce que mon patro en est une ? Si ce n'est pas déjà le cas, est-ce que ce serait utile qu'il le soit ?
Que dois-je faire pour le devenir ?

Si tu lis l'introduction de cet outil, cela veut dire que tu te poses toutes ces questions. Cet outil est là pour t'aider.

Le plan prévu au début de l'outil a pour objectif de te guider dans ta réflexion. Tu peux toutefois te balader librement suivant ton questionnement personnel.

Si après t'être renseigné, ton équipe et toi êtes sûrs de vouloir vous lancer dans l'aventure, n'hésite pas à contacter la Fédération et plus particulièrement le conseiller juridique pour qu'on puisse vous accompagner.

Quelle que soit ta volonté, bonne lecture et bonne découverte de ce que peut être un patro en ASBL.





MA RÉALITÉ



COMMENT MON PATRO EST CONSTITUÉ ?

Tous les patros sont constitués d'une équipe de cadres.

Chaque membre la composant est pleinement responsable de la mise en œuvre d'une animation de qualité et ce dans le respect de la Charte, du Projet Educatif, du texte d'engagement des animateurs, des textes cadres et Pédagogique (le PEP's) du Patro (<https://patro.be/a-propos/> ; <https://patro.be/?s=charte>).

COMMENT TON PATRO SE STRUCTURE ?

Au minimum :

- ☒ Un président (coordonnant l'équipe de cadres et représentant officiellement ton patro).
- ☒ Des animateurs.

En plus :

- ☒ Un accompagnateur de sens
- ☒ Un ou des accompagnateur(s) adulte(s)

Au sein de cette équipe de cadres, des fonctions peuvent/doivent être créés :

- ☒ Un trésorier (obligatoire) : pour gérer la trésorerie du patro et faire un état des lieux de celle-ci au moins une fois par an.
- ☒ Un secrétaire (facultatif) : pour garder une trace des décisions prises en réunion, des rapports...

- ☒ Un Accompagnateur de Formation (AFo) (plus que souhaité) : pour créer une dynamique positive autour des formations dans l'équipe.
- ☒ Un responsable commu (facultatif) : pour gérer les différentes communications du patro.
- ☒ ...

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive. Elle n'est là que pour lancer les premières idées des fonctions possibles. En fonction du nombre de membres dans l'équipe, des motivations, des disponibilités de chacun et de l'envie de prendre des responsabilités, une autre organisation s'imposera peut-être à ton patro. C'est un choix d'équipe.

Toutefois, pour l'ensemble des fonctions, il est nécessaire de déterminer les missions et leurs durées propre à chaque fonction, et ce dans le mandat*.

Définir une durée de mandat, ça permet à la personne de savoir le début et la fin de sa mission. On ne reste pas président à vie. En effet, une durée de mandat définie permet à la relève de prendre sa place dans l'équipe et d'envisager toutes les fonctions comme des options.

La Fédération Nationale des Patros et la Charte invitent à écrire toutes les fonctions, mandats et durée dans un Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.). Celui-ci cadrera les fonctions de chacun et les limites de ceux-ci. Il permettra également de connaître la procédure d'attribution des fonctions (procédure d'élection ou de consensus, choix d'équipe...).

Bien sûr, ce R.O.I. ne peut pas aller à l'encontre de **l'Objectif du Mouvement**, du PEP's, de la Charte du Patro ou, bien évidemment, de la loi belge.

QUEL EST LE STATUT JURIDIQUE DE MON PATRO ?

Si ton patro n'est pas déjà constitué en ASBL, il est une **association de fait**, c'est-à-dire un groupement de plusieurs personnes qui se rassemblent autour d'un objectif commun et qui organisent des activités pour valoriser celui-ci.

Une association de fait est sans personnalité juridique*.

Les associations de fait en quelques exemples : Une association de quartier, un cercle étudiant, un kot-à-projet, un groupe de mouvement de jeunesse local ou encore un collectif militant.



ÊTRE UNE ASSOCIATION DE FAIT, QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE ?

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

D'un point de vue des démarches administratives, il n'y a que les **démarches liées à la Fédération et au site d'affiliation** qui sont obligatoires. Pour le reste, il n'y a rien à faire de particulier si ce n'est : se réunir et avoir un projet.

Quelles sont les démarches administratives à faire pour ton patro ?

Il est demandé d'**inscrire l'ensemble des membres** de ton patro en début d'année sur le site www.monpatro.be/. Tu dois aussi supprimer de ce site celles et ceux qui ne sont plus membres.

De plus, **à l'approche du camp, il est nécessaire d'inscrire celui-ci sur le site d'affiliation** et de **préciser les animateurs en stage pratique** dans le cadre de leur parcours de formation.

RESPONSABILITÉS

Du point de vue des responsabilités, l'association ne peut en prendre aucune puisque c'est une association de fait (cf. : **Quel est le statut juridique de mon patro ?**).

Cela veut dire que tous les contrats sont :

- ☒ Soit signés au nom de l'association (le plus courant) – Tous les membres de l'équipe de cadres sont responsables pour le contrat qui est signé ;
- ☒ Soit signés par une personne (le plus rare) – Cette personne est responsable de l'acte qu'elle signe en son nom propre.

De plus, si ton patro a des dettes, chacun des membres de l'équipe de cadres en est personnellement responsable pour les engagements pris au nom de l'association. Ils sont donc tous obligés de payer les différentes sommes si le patro ne peut le faire.

Par exemple : Une association de quartier organise un évènement et au dernier moment celui-ci est annulé faute de participants. Une série d'éléments sont payés avec l'argent des premières réservations. Les membres de l'association n'ont d'autres choix que de rembourser les participants avec leur argent personnel.

Cela peut faire peur mais pas de panique, ton patro étant affilié à la FNP, il y a différentes assurances qui protègent l'équipe de cadres :

- ☒ Assurance « Accident corporel, dégât matériels (RC) et protection juridique » – Cette assurance protège l'ensemble des patronnés (animateurs comme animés) qui pourraient causer un dommage à autrui dans le cadre des activités du patro mais aussi subir un accident lors d'une activité. De plus, elle comprend une protection juridique permettant d'avoir des informations sur tes droits, de te défendre en justice et de payer certains frais en cas d'accident si tu es la victime.
- ☒ Assurance « Sinistre Top habitation » – En cas de location de locaux et de la présence d'une convention d'occupation de local, une assurance couvre les risques liés à la location (*par exemple : les incendies, les problèmes électriques*). Si ton patro est propriétaire, c'est à ton patro de souscrire une assurance spécifique.

D'autres assurances peuvent être prises dans des cas plus spécifiques. Il est possible de se protéger davantage avec des assurances supplémentaires (*par exemple : une assurance pour l'organisation d'un évène-*

ment ou de location de matériel). La Fédération te permet de prendre une assurance complémentaire « tous risques » pour le matériel prêté ou mis à disposition par la FNP ou encore le matériel audiovisuel.

En tant qu'animateur et/ou bénévole, tu es considéré aux yeux de la loi comme un volontaire et cela a des conséquences : tu n'es pas civilement responsable des dommages que tu pourrais occasionner. Bien évidemment, la loi donne des exceptions à cette règle, un volontaire reste responsable s'il commet :

- ☒ Une fraude ou une faute à caractère intentionnel (*par exemple : un vol*) ;
- ☒ Une faute grave (*par exemple : allumer un feu à côté de matières explosive*) ;
- ☒ Une faute légère à caractère habituel et non accidentel (*par exemple : oublier régulièrement de prendre de l'eau avec tes animés lors d'une balade en pleine chaleur*).

Petit conseil de l'ami juriste

Pour te protéger au mieux en ce qui concerne les décisions ayant un impact économique (*par exemple : contrat de location ou achat important*), je te conseille de fonctionner en deux temps :

- ☒ Prenez la décision ensemble. En effet, lorsqu'une décision est prise par l'ensemble du groupe, elle reflète la volonté de l'association. C'est donc cette dernière qui en prend la décision ;
- ☒ Si la décision a bien été prise ensemble, une personne peut signer le contrat au nom de l'association (même si ce n'est qu'une personne qui signe).

Par exemple : L'équipe de cadres choisit ensemble l'endroit de camp. Le président va signer le contrat de location au nom du patro.



MES POSSIBILITÉS



QUE PUIS-JE FAIRE ? POURQUOI ?

POURQUOI ET POUR QUOI TON PATRO DOIT/ PEUT DEVENIR UNE ASBL ?

Devenir une ASBL implique de grosses démarches (cf. la partie « **Mes démarches** »), il est donc important de bien réfléchir aux raisons d'entreprendre un tel projet.

L'intérêt de constituer ton patro en ASBL est essentiellement lié au patrimoine de l'association :

☒ Immobilier

Si ton patro est propriétaire d'un bien immobilier (*par exemple : votre local*), c'est intéressant de créer une ASBL pour des raisons d'assurances et de responsabilités (cela permet à l'équipe de cadres de ne pas porter la responsabilité des décisions – cf. « **Être une association de fait, qu'est-ce que cela implique ?** »).

☒ Financier

Si ton patro organise un ou plusieurs événement(s) de grande ampleur qui demande(nt) beaucoup d'investissement financier, la constitution en ASBL permet de ne pas faire porter le poids financier directement sur les épaules de l'équipe de cadres.

Si vous vous posez uniquement des questions de responsabilités civile et morale (risque d'une mauvaise animation ou d'un accident pendant une animation), l'ASBL n'est pas forcément l'option à prioriser. Néanmoins, la Fédération est là pour toi, pour te donner un maximum d'informations pour éclairer ton choix. Tu peux prendre contact avec ton permanent régionale, le secrétariat ou le conseiller juridique de la Fédération.

COMMENT UNE ASBL EST-ELLE ORGANISÉE ?

ASBL est l'acronyme d'**Association Sans But Lucratif**. Ce type d'association se caractérise par deux éléments :

- ☒ Les membres* de l'Assemblée générale ne prennent pas de responsabilités personnelles dans les décisions prises par l'association ;
- ☒ L'association ne peut donner aucun avantage à quiconque sauf dans le cadre de son but désintéressé (et uniquement dans ce but). Ainsi, toutes les dépenses faites doivent être en lien avec le but de l'ASBL.

Par exemple : S'il reste de l'argent à la fin de l'année, celui-ci ne peut pas être distribué entre les membres de l'équipe. Par contre, cet argent peut servir à remplacer du matériel ou à mettre de côté pour un grand achat.

BUT ET OBJET

Que fait l'association ?

L'**objet de l'association** est la réalisation des activités qui concourent au **soutien** et au **développement** du patro. L'ASBL gère les **finances** et les **biens** que le patro lui confie. Chaque année, l'équipe de cadres prend connaissance du rapport d'activités et financier de l'ASBL.

Pourquoi l'association existe ?

Le **but désintéressé**, c'est l'**objectif général** du Patro.

Qu'est-ce que l'objectif général du patro ?

« Convaincu que la diversité est une richesse, le Patro est un mouvement de jeunesse ouvert à tous et attentif aux plus fragiles. Porté par les jeunes, le Patro vise l'épanouissement et le plaisir en proposant des animations de qualité adaptées aux réalités de ses groupes. Guidé par son Projet Éducatif et en référence à l'action de Jésus, le Patro contribue à la construction personnelle et collective des enfants et des jeunes au sein de la société ».

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Une partie de la **structure d'une ASBL est déterminée par la loi**. C'est le « squelette » qui compose toutes les associations. Ce squelette est composé de deux instances : l'**Assemblée générale** et l'**Organe d'administration**.

L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de tous les membres* de l'association. Elle se réunit au minimum une fois par an. C'est l'« **organe souverain** » de l'association, c'est-à-dire l'organe qui s'occupe des décisions les plus importantes mais aussi qui est contacté en dernier recours. C'est le **cœur** de l'association.

L'Organe d'administration

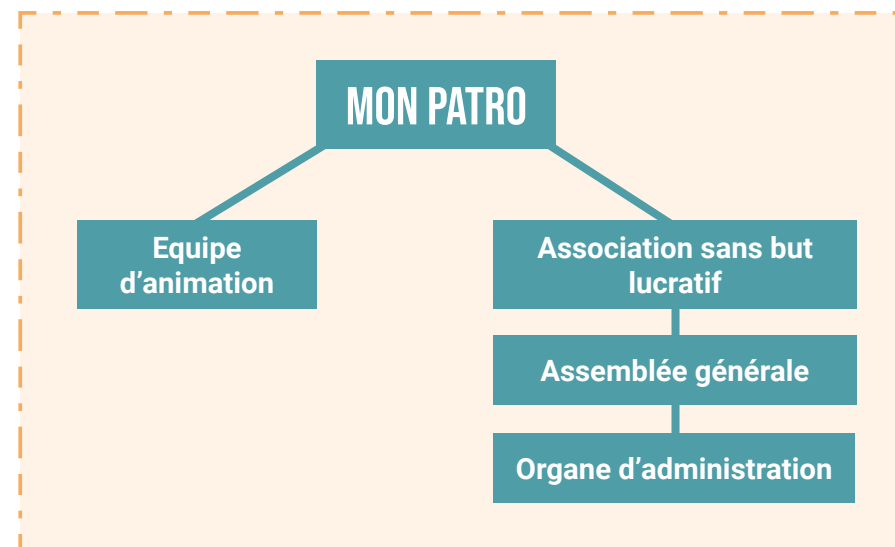
L'Organe d'administration est mandaté par l'Assemblée générale pour **administrer** l'association. Elle comprend les administrateurs* et a pour objectif de gérer les affaires courantes de l'association. C'est la **tête** de l'association.

L'association ne fusionne pas avec les instances de ton patro. L'équipe de cadres ne change pas. L'association vient en parallèle pour protéger les membres* de l'association des risques économiques et juridiques liés aux projets mis en place et aux patrimoines mobilier et immobilier (c'est-à-dire l'argent qu'il y a sur le compte en banque du patro, tout le matériel mais aussi les locaux, si le patro en est propriétaire). L'équipe de cadres reste l'organe prenant les décisions liées à la pédagogie et l'organisation des activités d'animation.

La composition des organes est importante. Même si le schéma repris ci-dessous montre une scission entre l'aspect pédagogique et administratif, la composition des organes de l'association doit reprendre l'ensemble des acteurs de l'équipe de cadre. De plus, l'équipe d'animation doit avoir une majorité des voix dans l'Assemblée générale. C'est une obligation prévue dans la Charte (cf. – **Existe-t-il une structure type pour mon ASBL ?**).

Il faut donc bien distinguer deux éléments :

- ☑ **L'aspect pédagogique** qui est géré par l'équipe de cadre ;
- ☑ **L'aspect administratif** qui est géré par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration.



Petit conseil de l'ami juriste

Dans l'organisation des réunions, je te conseille de bien distinguer les choses surtout si la composition des différents organes est identique. Ainsi, les compétences de l'équipe d'animation doivent rester dans les mains de cette instance et celles de l'association dans les mains de l'Assemblée générale et de l'Organe d'administration.

Chaque instance doit avoir des réunions spécifiques, cela vous permettra de mieux organiser les choses et que ce soit plus claire pour toutes et tous.



QUELS SONT LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DES DEUX FORMES D'ORGANISATION ?

Patro organisé en association de fait

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">☑ Grâce à l'affiliation à la FNP : assurance et limitation de la responsabilité des bénévoles (cf. : « Qu'est-ce que cela implique ? »).☑ Facilités dans les procédures administratives.	<ul style="list-style-type: none">☑ Responsabilité collective de l'équipe de cadres en cas d'activité extraordinaire comportant d'importants risques financiers et qui engendrerait des pertes sérieuses.

Patro organisé en ASBL

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">☑ Mêmes avantages que pour les patros rassemblés en association de fait : affiliation et volontariat.☑ Personnalité juridique* : protection des membres de l'équipe de cadres dans le cas où le patro est propriétaire des locaux ou dans le cas d'organisation de gros événements (cf. : « Que puis-je faire ? Pourquoi ? »)	<ul style="list-style-type: none">☑ Démarches juridiques complexes liées à la constitution de l'association : formalités administratives et formalités comptables plus rigoureuses☑ Nécessité, lors d'un passage des responsabilités, d'expliquer très précisément à son ou ses successeurs l'intégralité des raisons de l'ASBL, de la marche légale à suivre et des démarches légales à effectuer.

Ce qu'il faut évaluer, ce sont les avantages mais aussi les inconvénients. Si ton patro n'a pas de biens mobiliers ou immobiliers suffisamment important ou que vous n'organisez pas d'événements de grande ampleur de manière régulière, il y a plus d'inconvénients à se mettre en ASBL que de rester une association de fait. À l'inverse, si c'est le cas, les avantages sont assez intéressants que pour se lancer dans l'aventure.



MES DÉMARCHES



COMMENT SE CONSTITUER EN ASBL ?

PREMIÈRE ÉTAPE – CRÉER L'ACTE CONSTITUTIF

Pour constituer une ASBL, il est nécessaire de faire un **acte constitutif**, c'est-à-dire un texte créant la nouvelle association. Il s'agit d'un acte juridique qui fait **naître la nouvelle personne morale***.

Contenu

L'acte constitutif comprend plusieurs parties :

- ☑ Première partie : fondateurs (identités de ceux qui créent l'ASBL) ;
- ☑ Deuxième partie : statuts* ;
- ☑ Troisième partie : d'autres mentions (liste des administrateurs* ; reprise des actes ; etc.).

La partie « statuts » est la plus importante. Elle comprend différents éléments essentiels à connaître sur l'ASBL :

- ☑ Les mots « association sans but lucratif » ou le sigle « ASBL » ;
- ☑ Le nom de l'ASBL ;
- ☑ L'indication de la région dans laquelle se trouve l'association ;
- ☑ Le but et l'objet de l'association ;
- ☑ Les conditions et les formalités d'admission et de sortie des membres ;
- ☑ Le nombre minimum de membres ;
- ☑ Etc.

Petit conseil de l'ami juriste

Les statuts sont au cœur de l'association. Il est donc important qu'ils reprennent l'ensemble des éléments organisationnels de l'association. N'aie donc pas peur d'être précis et complet.

Si tu as besoin d'aide, tu peux contacter le conseiller juridique, il t'aidera à les écrire. De plus, tu peux trouver plus d'informations à ce sujet sur ce site : https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/societes_associations_et_fondations/associations/asbl/statuts#c

Format

L'acte constitutif peut se faire sous deux formes :

- ☑ Soit sous la forme d'un acte authentique chez le notaire (c'est payant) ;
- ☑ Soit sous la forme d'un acte sous seing privé, c'est-à-dire un contrat entre les fondateurs.

Quel que soit la forme, ce document doit être fait en deux exemplaires et signé par tous les fondateurs.

Quelles sont les conditions pour être « fondateur » ?

Pour être fondateur d'une association, il est plus simple de le faire étant majeur. Toutefois, ce n'est pas obligatoire. Si tu es mineur, ton parent doit signer avec toi tous les documents liés à l'ASBL.

De plus, il faut être minimum deux pour créer une association.

DEUXIÈME PARTIE – DÉPÔT ET PUBLICATION

Une fois que cet acte constitutif est signé, il faut réaliser deux formalités :

- ☒ Dépôt au greffe* du tribunal de l'entreprise du lieu où se trouve le siège social de l'ASBL, c'est-à-dire l'adresse de ton patro (pour plus d'informations et faire le dépôt : rends-toi sur le site www.egreffe.be).

Attention ! Il faut également donner les informations liées aux nominations des administrateurs* et des représentants de l'association.

- ☒ Publication au Moniteur belge* (pour plus d'informations, rends-toi sur le site http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm).

Dans tous les cas, ces démarches doivent être réalisées dans les **trente jours après que vous ayez signé l'acte constitutif**. À la suite de celles-ci, l'association va acquérir la personnalité juridique* et un numéro d'entreprise.

TROISIÈME PARTIE – ACQUISITION DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE

La personnalité juridique* s'acquiert le jour du dépôt au greffe*. La date exacte est importante puisqu'elle dit à partir de quand l'association existe.

Qu'est-ce qu'il en est des actes signés (par exemple : location d'un bâtiment ou d'un un endroit de camp) avant l'acquisition de la personnalité juridique ?

Normalement, la responsabilité de chaque acte repose sur chaque membre de l'équipe de cadres.

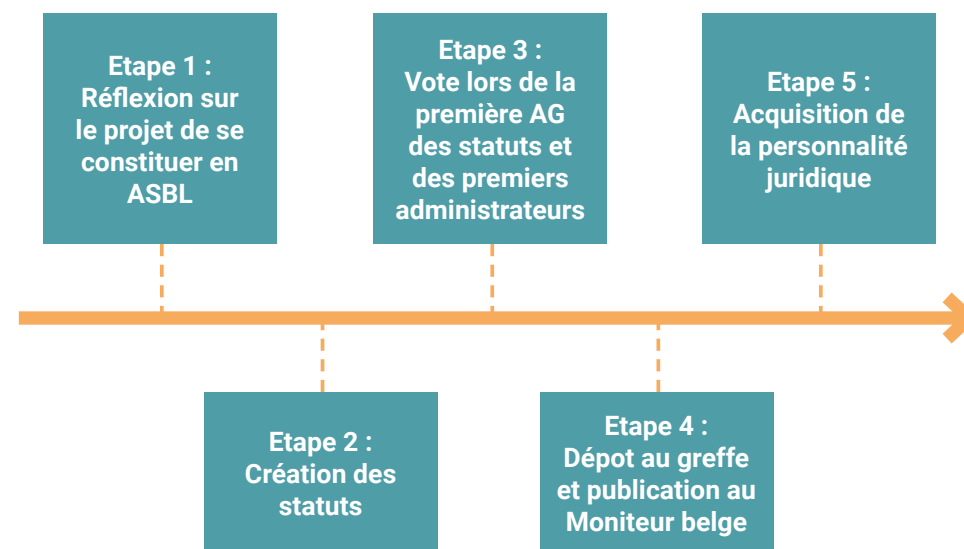
Il est possible pour une association de reprendre les actes (les contrats de location ou d'achat par exemple) signés par des personnes physiques pendant la formation de l'ASBL.

Comment faire ?

Il faut respecter deux conditions :

- ☒ Acquérir la personnalité juridique dans les deux ans qui suivent la naissance de l'engagement ;
- ☒ Signer cet engagement dans les trois mois de l'acquisition de la personnalité juridique.

Par exemple : Le 1^{er} septembre 2021, l'équipe de cadres signe un contrat de location. Le 24 mars 2022, la première Assemblée générale de l'association décide d'inscrire dans l'acte de constitution une mention : « L'Association reprend l'intégralité des actes posés au cours des deux dernières années par les membres au nom de l'association en formation. Les engagements repris par la personne morale* sont réputés avoir été contractés par celle-ci dès l'origine ». Par ce fait, il ratifie l'engagement pris le 1^{er} septembre 2021.



EXISTE-T-IL UNE STRUCTURE TYPE POUR MON ASBL ?

NON. IL N'EXISTE PAS DE STRUCTURE TYPE.

Il faut tenir compte de 3 réalités : la loi, la Charte de la Fédération et votre réalité de terrain. L'objectif est de faire coïncider ces 3 éléments :

- ☒ La structure définie par la loi (cf. **Comment se constituer en ASBL ?**) ;
- ☒ Les conditions imposées par la Charte ;

La constitution en ASBL

- §1. Un patro peut se constituer en ASBL afin d'obtenir la personnalité juridique s'il remplit les conditions prévues dans cet article.
- §2. Le Conseil d'Administration de la FNP a le droit de refuser l'affiliation de ce patro si les statuts de l'ASBL sont en contradiction avec la Charte du Patro.
- §3. L'objet social de cette ASBL est celui qui est défini à l'article 2, §1 de la Charte du Patro. Son objet est de réaliser des activités qui concourent au soutien et au développement du patro. Elle gère les finances et les biens que le patro lui confie. Chaque année, l'équipe de cadres prend connaissance du rapport d'activités et financier de l'ASBL.

§4. Tous les acteurs de l'équipe de cadres du patro, au minimum, doivent être représentés au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL et de son Conseil d'Administration.

§5. Les membres de l'équipe de cadres doivent disposer de plus de la moitié des voix à l'Assemblée Générale de l'ASBL et à son Conseil d'administration.

§6. L'ASBL doit se conformer aux exigences de la loi sur les ASBL.

- ☒ Votre réalité (cf. : « **Comment mon patro est constitué ?** ») :
 - Le nombre de personnes qui gravitent autour de ce projet.
 - La dynamique qui est rattachée au projet : dans la construction de votre association, l'organisation de celle-ci doit correspondre à vos activités.

Par exemple : Pour l'organisation d'un gros évènement récurrent, il y a une notion de relève et de continuité à prévoir. Pour assurer la gestion des bâtiments, il est nécessaire d'avoir une structure « stable » et administrative.

QUE FAIRE PENDANT LA VIE DE L'ASSOCIATION ?

En tenant compte des aspects obligatoires par la Charte et par la loi, ton patro & toi allez composer votre propre structure de patro en ASBL. Celle-ci vous sera propre et sera créée en fonction de vos réalités de terrain.

Pendant la vie de l'association, il faut réaliser l'**objet social** de l'association. Pour rappel, l'objet social est l'ensemble des actions et des projets qui sont déterminés dans les statuts* comme ceux de l'association.

À côté de la réalisation de l'activité de l'association, l'association doit réaliser plusieurs **formalités** importantes :

- ☒ Réaliser une assemblée générale ordinaire une fois par an pour présenter la situation financière et le budget mais aussi pour voter les comptes annuels, la décharge aux administrateurs et à l'éventuel commissaire (les votes doivent avoir lieu dans cet ordre) ;

Qu'est-ce que la décharge aux administrateurs ?

Les administrateurs* sont responsables envers l'Assemblée générale des décisions qu'ils prennent pour l'association.

Une fois par an, après avoir eu une explication sur les comptes et les projets, l'Assemblée générale vote pour signaler qu'elle considère que le mandat* a correctement été exécuté.

- ☒ Réaliser une assemblée générale extraordinaire pour toutes les autres décisions (renseigne-toi bien parce que certaines décisions demandent un quorum particulier, c'est-à-dire une majorité spécifique au vote en question).
- ☒ Publication de chaque modification de l'acte constitutif (*par exemple : modification des statuts* ou la nomination et/ou la révocation des administrateurs**) et des comptes.



LEXIQUE

LES ADMINISTRATEURS sont les personnes qui gèrent l'association. Ils sont les membres de l'organe d'administration.

LE GREFFE d'un tribunal est le bureau qui s'occupe de l'aspect administratif lié aux compétences du tribunal. Pour les ASBL, c'est le lieu où il faut déposer les statuts* pour qu'ils soient publiés.

UN MANDAT est un document qui donne le pouvoir à quelqu'un ou à un groupe de faire quelque chose en son nom. Il définit donc à la fois la personne mandatée et ce qu'on lui donne comme « tâche », comme « pouvoir », ou comme « fonction ».

LES MEMBRES d'une ASBL sont les personnes faisant partie d'une association. Par ce fait, elles limitent leur responsabilité personnelle. À l'inverse, les membres d'une association de fait sont responsables des actes posés par l'association.

LE MONITEUR BELGE est le journal de publication de l'ensemble des documents officiels (*par exemple : lois, arrêtés royaux, les statuts des sociétés et des associations*).

LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE est une notion juridique qui donne des droits mais aussi des devoirs à une entité (*que ce soit un individu, une association ou une entreprise par exemple*). Les associations de fait n'ont pas de personnalité juridique et donc n'ont ni droit, ni obligation (à l'inverse des ASBL).

UNE PERSONNE MORALE est un groupement des personnes qu'elles soient physiques (tout individu) ou morales. Elle a une personnalité et une identité juridique propre.

LES STATUTS d'une association sont les règles principales d'organisation. Ce document reprend les informations générales concernant l'association.

**FÉDÉRATION NATIONALE
DES PATROS**

Rue de l'hôpital 15-17
6060 Gilly

www.patros.be

071 28 69 50

secretariat@patros.be

